

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

16 juillet 2024

----

**CIRCULATION  
Et  
STATIONNEMENT**

**D 955 A**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de travaux sur la D 955 A, qui sera réalisée  
par l'Entreprise BBF RESEAUX,

**CONSIDERANT** que ces travaux ne peuvent se réaliser,  
sans modification des dispositions actuelles,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préserver la sécurité du  
chantier, ainsi que celle du public.

### A R R E T E

**ARTICLE 01 :** Du lundi 22 juillet 2024 au lundi 05 août 2024, l'entreprise BBF RESEAUX est autorisée à stationner sur le domaine public, pour effectuer des travaux de modification d'un branchement sur la D 955 A.

**ARTICLE 02 :** Du lundi 22 juillet 2024 au lundi 05 août 2024, l'entreprise BBF devra empiéter sur la chaussée pour les besoins des travaux.

**ARTICLE 03 :** Du lundi 22 juillet 2024 au lundi 05 août 2024, le stationnement sera interdit à tous véhicules mais la circulation ne sera pas interdite.

**ARTICLE 04 :** L'Entreprise BBF prendra toutes les dispositions nécessaires pour que soit assurée la sécurité du chantier.

**ARTICLE 05 :** Les droits des tiers demeureront préservés.

**ARTICLE 06 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8ème partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 07 :** Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Cosne-Cours-sur-Loire, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

**FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE SEIZE JUILLET DEUX MILLE VINGT QUATRE**

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué à la sécurité,  
Michel RENAUD

